

Communauté de Communes de l'Île de Ré
MARCHE DE CREATION ARTISTIQUE POUR LA
MISE EN VALEUR DE L'AILE SAINT-MICHEL
Journées Européennes du Patrimoine 2018



©Cie Chrikiz/Sly2

DATES :
15-16 septembre
2018

LIEU :
Ancien hôpital
de Saint-Martin-
de-Ré

Date et heure
limites de dépôt
des offres :

22 juin 2018
à 11 :00



Le siège de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, labellisée Pays d'art et d'histoire, est installé à Saint-Martin-de-Ré, dans l'aile Saint-Michel de l'Ancien Hôpital Saint-Honoré, classé au titre des Monuments Historiques.

L'aile Saint-Michel a été réalisée à la fin du XVIII^e siècle et comporte, sur deux niveaux, deux vastes salles des malades, dont celle du rez-de-chaussée demeurée intacte, ainsi qu'une magnifique charpente sous combles.

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la Commune de Saint-Martin-de-Ré proposent une mise en valeur des bâtiments de l'ancien hôpital de Saint-Martin-de-Ré : l'aile Saint-Michel et l'apothicaire de l'aile Saint-Louis.

Engagée dans une politique culturelle visant à favoriser le développement des arts dans l'espace public, la Communauté de Communes accueille également tous les ans une compagnie artistique.





Dans ce cadre, la **Communauté de Communes de l'île de Ré** lance la présente consultation en vue de :

- **Mettre en valeur l'histoire et l'architecture de l'aile Saint-Michel** de l'Ancien Hôpital Saint-Honoré,
- **Proposer une découverte inédite** de l'édifice au travers d'une proposition artistique en lien avec celui-ci,
- **Offrir un temps culturel et patrimonial** à la population permanente et aux visiteurs,
- **Développer l'accessibilité** à une offre culturelle et artistique de qualité.



LA PRESTATION

Proposée par une Compagnie professionnelle ou un groupement d'artistes professionnels, elle consiste en:

➤ **Une proposition artistique dédiée au lieu comprenant:**

- **des installations artistiques en journée** pouvant revêtir plusieurs formes (exposition, peintures, sculptures, arts numériques),
- **un temps de spectacle vivant** pouvant se composer de différentes disciplines artistiques (danse, musique, cirque, théâtre...),

Dates

La prestation a lieu à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, soit les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018. Les jours et horaires sont adaptés et déterminés par les services de la Communauté de Communes. A titre indicatif, l'ouverture au public peut être mise en place de 9 h à 00 h selon le spectacle en soirée.

Coût et modalités de paiement

Le montant total de la prestation artistique est de 12 000 € TTC maximum.

Ce montant inclut l'ensemble des frais frappant obligatoirement la prestation soit :

- L'ensemble des frais de personnel ;
- La mise à disposition de l'ensemble des moyens techniques afférents à la prestation ;
- Le coût de cession du spectacle et des installations ;
- les frais de transport des artistes et des techniciens ;
- Les frais d'hébergement et de restauration des artistes et des techniciens selon le tarif en vigueur.

La Communauté de Communes peut mettre à disposition du matériel, après étude de la demande et dans une certaine mesure.

La Communauté de Communes bénéficie d'un partenariat privilégié pour les prestations d'hébergement et de restauration sur l'île de Ré.

Le travail de création ne peut débuter qu'après signature d'un contrat d'engagement, complété d'une fiche technique détaillée en annexe et signé par les deux parties.

La prestation est réglée après sa réalisation par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB. Cependant, en cas de création spécifique en amont de cet événement, un acompte partiel correspondant au service fait peut être effectué.

Critères de sélection des offres

La Communauté de Communes de l'Île de Ré sélectionne l'offre la mieux disante au regard des critères pondérés comme suit :

- **CRITERE 1 - QUALITE DU PROJET ARTISTIQUE (70%)**
- **CRITERE 2 - MONTANT DE LA PRESTATION (30%)**

CRITERE 1 – QUALITE DU PROJET ARTISTIQUE, PONDERE A 70%.

Sous critère 1 - Qualité de l'équipe artistique, pondéré à 10%

Ce sous critère est analysé au vu d'une note de présentation décrivant :

- La composition de l'équipe projet (directeur artistique, régisseur(s), interprètes) incluant les CV des intervenants et la copie des habilitations techniques obligatoires des techniciens ;

Sous critère 2 - Inscription du projet artistique dans le site, pondéré à 40%

Ce sous critère est analysé au vu :

- D'une note d'intention artistique détaillée mettant en valeur l'interaction entre la création artistique et le lieu ;

Sous critère 3 - Caractère pluridisciplinaire de la proposition, pondéré à 40%

Ce sous critère est analysé au vu :

- D'une note de présentation de la / des compagnies et de ses réalisations ;

Sous critère 3 - Faisabilité technique du projet, pondéré à 10 %

Ce critère est analysé au vu :

- D'une note de présentation technique du projet artistique.

CRITERE 2 – MONTANT DE LA PRESTATION, PONDERE A 30%

Ce critère est analysé au vu de l'offre financière du candidat détaillant :

- Le coût artistique ;
- Les coûts salariaux ;
- Les frais annexes.

Chaque candidat est informé par courrier de la décision le concernant.

Conditions de réalisation – Modalités de suivi

La Compagnie ou le groupement d'artistes prend en compte certaines contraintes inhérentes à la fonction administrative du bâtiment dans la phase d'installation qui aura lieu les jours précédents l'évènement :

- la présence du personnel de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et l'utilisation des locaux par celui-ci, l'accès limité à certains espaces.

La proposition de la Compagnie ou du groupement d'artistes doit se coordonner avec les visites commentées, réalisées les samedi et dimanche par un guide.

Pour la proposition artistique présentée en extérieur, il est demandé, en cas d'intempéries, de proposer une solution de repli ou de reporter la représentation à une date ultérieure.

Le projet est suivi par 2 agents de la Communauté de Communes (l'un en charge du patrimoine et l'autre en charge de la culture). **Ils sont systématiquement consultés pour avis et validation.**

Conditions de remise des offres

Les date et heure limites de dépôt des offres sont fixées au : **Vendredi 22 juin 2018 à 11 heures.**

Les candidats ont la possibilité de visiter les locaux avant de remettre leur offre, sur rendez-vous.

Le candidat transmet son offre de la manière suivante :

L'enveloppe extérieure **porte la mention** :

« Marché de création artistique pour la mise en valeur de l'Aile St-Michel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ».

Le pli sera remis :

- **soit par voie papier selon les modalités suivantes:**

- soit remis sur place contre récépissé,
- soit expédié par pli recommandé avec avis de réception postal.

Il doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de l'Île de Ré
3 rue du Père Ignace
17410 Saint Martin de Ré

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

stephanie.lelay@cc-iledere.fr

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Contacts

- Annabelle BARITEAU, Chargée de la culture : 06.27.58.77.78 / 05.46.66.56.66
annabelle.bariteau@cc-iledere.fr
- Stéphanie LE LAY, Responsable du Service du Patrimoine : 06.27.61.83.14 / 05.17.83.20.53
stephanie.lelay@cc-iledere.fr